



Protégez-vous contre le vol d'identité

Ottawa (Ontario), le 3 mars 2008... Le ministre du Revenu national, Gordon O'Connor, annonce la participation de l'Agence du revenu du Canada (ARC) au Mois de la prévention de la fraude en encourageant les Canadiens à se protéger contre le vol d'identité. Puisque l'ARC interagit avec plus de 30 millions de personnes, d'entreprises et d'autres organisations chaque année, elle prend la protection des renseignements fiscaux très au sérieux.

« L'ARC considère la protection des renseignements sur les contribuables comme sa plus haute priorité, a déclaré le ministre O'Connor. Mars est le Mois de la prévention de la fraude au Canada. C'est un rappel important que chacun de nous doit prendre des précautions pour protéger ses renseignements personnels, notamment en gardant ses codes d'accès confidentiels et en choisissant avec soin le spécialiste en déclarations ou autre professionnel à qui l'on confiera ses renseignements personnels. »

Ce que vous pouvez faire

- **Ne donnez à personne votre code d'accès!** Seul votre code d'accès permet d'accéder au service de transmission **IMPÔTNET** pour produire votre déclaration de revenus en ligne. Ne laissez personne d'autre que vous produire votre déclaration de revenus au moyen d'IMPÔTNET.
- **Effacez le cache en mémoire, fermez et relancez votre navigateur.** Si vous ne fermez pas votre ordinateur après avoir terminé les activités associées à une zone de données chiffrées du site Web de l'ARC, vous devez effacer le cache en mémoire, fermer et relancer votre navigateur pour supprimer les copies des pages Web qui ont été stockées sur le disque dur de votre ordinateur.
- **Connaissez votre spécialiste en déclarations de revenus.** Choisissez votre spécialiste en déclarations avec soin. Vous partagez des renseignements personnels et financiers avec votre spécialiste, donc choisissez une personne en qui vous avez confiance. Effectuez une vérification de ses références. Examinez votre déclaration attentivement avant de la transmettre, même si un professionnel l'a préparée. Utilisez un **fournisseur de service de préparation de déclarations autorisé** pour faire préparer votre déclaration et la faire transmettre au moyen de la **TED**. Lorsqu'ils utilisent la TED, les fournisseurs de service de préparation de déclarations ouvrent une session à l'aide de leurs propres ID et mot de passe; ils n'ont pas besoin de votre code d'accès IMPÔTNET. Ils vous demanderont toutefois de signer un formulaire attestant l'exactitude des renseignements qui seront transmis au moyen de la TED. Assurez-vous que les renseignements imprimés sur ce formulaire sont exacts.
- **Ne donnez à personne votre ID utilisateur ni votre mot de passe pour Mon dossier.** Grâce au service **Mon dossier pour les particuliers**, vous pouvez consulter et gérer votre dossier personnel d'impôt et de prestations en ligne. Mon dossier vous fournit également une liste des représentants que vous avez désignés pour agir en votre nom.
- **Autorisez votre représentant à utiliser le service Représenter un client.** Votre spécialiste en déclarations peut s'inscrire au service **Représenter un client** pour vous aider avec vos affaires fiscales. Ce service sécurisé permet aux représentants d'accéder à vos renseignements fiscaux en ligne, mais seulement si vous en fournissez l'autorisation à l'ARC. Cela vous permet de contrôler le

niveau d'accès que vous souhaitez accorder. Si vous utilisez Mon dossier, vous pouvez ouvrir une session afin de voir ce que votre représentant a effectué en votre nom.

- **N'envoyez jamais de renseignements confidentiels par courriel.** N'envoyez jamais de renseignements personnels tels que votre numéro d'assurance sociale ou votre code d'accès par courriel. Le courriel n'est pas une méthode de communication sécurisée. **Prenez garde aux courriels frauduleux.** L'ARC ne vous demandera **jamais** de fournir des renseignements personnels par courriel. Si vous recevez ce genre de demande, n'y répondez pas et supprimez-la de votre boîte de réception.
- **Protégez vos renseignements personnels.** Les concepteurs de logiciel dont les produits sont homologués pour le service IMPÔTNET ne sont pas des représentants de l'ARC. Les contribuables canadiens ne sont pas obligés de présenter des renseignements personnels directement au concepteur de logiciel lorsqu'ils demandent un soutien logiciel.
- **Gardez vos renseignements personnels confidentiels.** Ne communiquez à personne le montant à la ligne 150 de votre déclaration, votre code de sécurité de l'ARC, votre ID utilisateur ni votre mot de passe. Ces renseignements vous appartiennent et ils devraient demeurer confidentiels.

L'ARC :

- est d'avis que la protection des renseignements fiscaux est une priorité absolue;
- utilise des mesures de sécurité strictes et des pratiques exemplaires en matière de sécurité Web afin de protéger les renseignements sur les contribuables;
- s'assure que vos renseignements personnels et financiers sont stockés de façon sécuritaire;
- doit veiller à ce que vos renseignements personnels et financiers soient transmis sous forme chiffrée entre votre ordinateur et ses services électroniques;
- exige que vous utilisiez des protocoles de sécurité approuvés pour consulter vos renseignements personnels et gérer votre dossier personnel d'impôt et de prestations et
- affiche régulièrement des alertes fiscales pour mettre les gens en garde contre les escroqueries et les fraudes de nature fiscale.

Pour obtenir plus de renseignements sur la politique et les pratiques de l'ARC en matière de sécurité, ou des conseils en matière de sécurité à l'intention des particuliers et des entreprises, visitez le site Web de l'ARC à arc.gc.ca.

Mars est le Mois de la prévention de la fraude au Canada et dans le monde entier. Consultez www.phonebusters.com pour en savoir davantage sur les dangers de la fraude ainsi que sur les moyens de la reconnaître, de la signaler et d'y mettre fin.

Renseignements aux médias :

Béatrice Fénelon
Relations avec les médias
613-941-6269